



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 110181

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation de sécheresse que connaissent déjà certains départements et qui menace de s'étendre à d'autres si le manque de précipitations persiste. Cette situation pourrait avoir des conséquences néfastes pour les exploitations agricoles de départements ruraux tels que l'Aude. Pour faire face à cette situation, un comité de suivi de la sécheresse agricole s'est tenu le 12 mai au ministère et doit faire le point tous les quinze jours pour ajuster les mesures en fonction de l'évolution de la situation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les décisions de ces réunions et de le tenir informé des évolutions futures de la stratégie gouvernementale de lutte contre la sécheresse.

Texte de la réponse

La sécheresse exceptionnelle qui a sévi ce printemps en France risquait d'entraîner des conséquences dramatiques pour nos éleveurs du fait de son impact sur la quantité de fourrage disponible. Afin de l'éviter, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, mobilise depuis la mi-mai tous les moyens afin d'organiser la solidarité nationale, de faciliter l'approvisionnement en fourrage et de soulager la trésorerie de nos éleveurs. Différentes mesures en faveur des agriculteurs sinistrés ont été rapidement décidées. Elles ont notamment été élaborées en concertation avec la profession agricole dans le cadre d'un comité sécheresse hebdomadaire chargé d'assurer un suivi attentif de la situation, de veiller à la bonne mise en oeuvre des mesures engagées et d'examiner toutes les pistes nouvelles d'aide. Garantir une disponibilité suffisante en fourrage a constitué la première des priorités du Gouvernement. À cette fin, et compte tenu du caractère exceptionnel des circonstances, le recours aux jachères et bandes enherbées inutilisées a été autorisé et les contraintes liées aux engagements des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ont été aménagées. Les préfets ont organisé localement la solidarité entre exploitants et ils ont été autorisés à interdire le broyage des pailles au cas par cas. Dans plus de 40 départements, des contrats interfilières ont par ailleurs été mis en place, garantissant la disponibilité de plus d'un million de tonnes de pailles, à moins de 25 euros la tonne. Le Gouvernement a également pris un ensemble de mesures pour faciliter la circulation de ces fourrages sur l'ensemble du territoire, en créant une cellule logistique destinée à en organiser le transport, avec le concours du ministère de la défense. Concernant le transport autoroutier, les transports de pailles circulant dans le cadre de l'opération Sécheresse de l'été 2011 sont exonérés de péage. La SNCF a accepté des mesures exceptionnelles de tarification pour les transports de pailles, à un niveau acceptable pour les agriculteurs. La solidarité des banques, ainsi que des compagnies et organismes d'assurance, a également été au rendez-vous pour faire face à l'aggravation des difficultés de trésorerie frappant nos éleveurs. Les principaux réseaux bancaires partenaires de l'agriculture ont mis en place des dispositifs d'accompagnement des éleveurs victimes de la sécheresse (prêts de trésorerie à des taux préférentiels, différés de remboursement d'échéances...). De son côté, la Mutualité sociale agricole (MSA) a alloué une enveloppe de 80 Meuros pour accorder aux agriculteurs victimes de la sécheresse des échéanciers de paiement de leurs cotisations sociales. Le processus d'indemnisation au titre des calamités agricoles a été enclenché en réunissant le 15 juin dernier le Comité

national de gestion des risques en agriculture. La procédure des calamités agricoles n'a jamais été lancée aussi tôt pour l'indemnisation des pertes sur les fourrages. Les premiers arrêtés de reconnaissance ont été pris dès le 12 juillet. À la date du 25 août, 65 départements ont été reconnus en état de calamités agricoles, sur la totalité ou sur certaines zones de leur territoire. Les premiers versements interviendront à partir du 15 septembre. À cet égard, le Président de la République a annoncé le 9 juin dernier, à l'occasion de son déplacement en Charente, que le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) sera abondé dès cette année à hauteur de 200 Meuros pour permettre une avance sur les indemnisations des pertes dues à la sécheresse. Il a également annoncé le report d'un an des échéances de prêts contractés par nos éleveurs dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture d'octobre 2009. Les modalités d'aménagement de ces échéances de prêts sont élaborées avec les représentants du secteur bancaire. Les agriculteurs des zones sinistrées par la sécheresse bénéficieront par ailleurs d'un allègement de la taxe sur le foncier non bâti. En plus de ces mesures nationales, le Gouvernement a également obtenu l'autorisation de verser de façon anticipée 50 % des droits à paiement unique (DPU), 80 % de la prime au maintien de la vache allaitante (PMTVA), 50 % des aides aux ovins et caprins. C'est aussi sur proposition de la France, et avec le soutien de dix États membres, que le commissaire européen chargé de l'agriculture a mis en place et réuni à plusieurs reprises en juin un groupe de réflexion spécifique à la filière bovine chargé d'élaborer des propositions pour consolider l'avenir de cette filière dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) après 2013. La France y défend des propositions pour une PAC forte, dans la continuité de la position commune avec l'Allemagne adoptée le 14 septembre 2010. Au-delà, et face au risque de sécheresses récurrentes, il convient de préparer l'avenir et nous adapter aux contraintes nouvelles que le réchauffement climatique fait peser sur nos agriculteurs. Il nous faut notamment repenser notre modèle de gestion de nos réserves en eau et faire évoluer nos pratiques agricoles afin de les rendre plus économes en eau. C'est dans cet esprit que le Président de la République a annoncé la mise en place d'un plan de création de retenues d'eau sur cinq ans, pour mieux assurer l'équilibre entre besoins d'irrigation et ressources. Parallèlement, dans les zones où des tensions fortes existent entre les ressources en eau et leur utilisation pour l'irrigation, les volumes d'eau prélevés devront être réduits en implantant des cultures plus économes en eau. Pour ces zones, le Président de la République a ainsi fixé un objectif de développement de 14 000 hectares de telles cultures d'ici à cinq ans. Le Gouvernement est déterminé à tout mettre en oeuvre pour accompagner au mieux nos agriculteurs jusqu'au terme de cette crise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110181

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5936

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10293